

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2016/1788

Lyon 1er et 4e - Indemnisation suite à expropriation par le Grand Lyon au profit de la Ville de Lyon dans le cadre de la rénovation du Tunnel de la Croix-Rousse - EI 01041- 04016 - Numéros inventaire 01041 T 001 - 04016 T 001

Direction Centrale de l'Immobilier

Rapporteur : Mme GAY Nicole

SEANCE DU 18 JANVIER 2016

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 20 JANVIER 2016

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 11 JANVIER 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 20 JANVIER 2016

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, M. FENECH, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme ROUX de BEZIEUX (pouvoir à Mme SANGOUARD), Mme BERRA (pouvoir à Mme BALAS), M. PELAEZ (pouvoir à M. RUDIGOZ)

ABSENTS NON EXCUSES :

2016/1788 - LYON 1ER ET 4E - INDEMNISATION SUITE A
EXPROPRIATION PAR LE GRAND LYON AU PROFIT DE
LA VILLE DE LYON DANS LE CADRE DE LA
RENOVATION DU TUNNEL DE LA CROIX-ROUSSE - EI
01041- 04016 - NUMEROS INVENTAIRE 01041 T 001 - 04016
T 001 (DIRECTION CENTRALE DE L'IMMOBILIER)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 31 décembre 2015 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le tunnel de la Croix-Rousse situé sous la colline de la Croix-Rousse entre le Rhône et la Saône, permet de relier l'Est et l'Ouest de l'agglomération (Lyon 6^e à Lyon 9^e). Construit entre 1939 et 1952, il était alors constitué d'un monotube bidirectionnel avec deux voies de circulation dans les deux sens.

Dès 2007, la Communauté urbaine a fait le choix d'engager une rénovation lourde de l'ouvrage par la réalisation d'un tube parallèle au tunnel existant pour répondre aux enjeux de sécurité.

Par délibération n° 2007/4512 du 12 novembre 2007 du Conseil de la Communauté, ce projet a ensuite été approuvé. Les points clés du programme de rénovation lourde du tunnel de la Croix-Rousse incluaient la mise aux normes de sécurité de l'ouvrage, le respect du plan des déplacements urbains (PDU), l'attribution d'un caractère urbain à cet ouvrage routier (aménagement des accès-sorties, soins apportés aux ambiances intérieures du tunnel, etc.), le respect l'environnement (eau, air, bruit, etc.).

Le projet étant implanté pour sa plus grande part dans le sous-sol de propriétés privées, la Communauté urbaine de Lyon a eu recours à la procédure d'expropriation sur le fondement de l'article L 11-1 du Code de l'expropriation. En conséquence, une ordonnance rendue le 8 avril 2010 après accomplissement de toutes les formalités légales par le juge de l'expropriation, a prononcé l'expropriation pour cause d'utilité publique, des tréfonds nécessaires à la rénovation lourde du tunnel de la Croix-Rousse à Lyon 1^{er} et Lyon 4^e.

Parmi ces tréfonds, ont été identifiés deux volumes de tréfonds appartenant à la Ville de Lyon dépendant de parcelles distinctes et faisant chacun l'objet d'un bail emphytéotique consenti en faveur de deux bailleurs logements sociaux.

L'ordonnance d'expropriation porte donc sur les éléments suivants :

- Le bien situé 5 rue des Pierres Plantées à Lyon 1^{er}, constitué par le volume 1 d'une superficie de 216 m² dépendant de la parcelle section AL n° 143.

Il est à préciser que la Ville de Lyon a consenti un bail emphytéotique sur la parcelle AL 143 au profit de la Société Logement et gestion immobilière pour la Région Lyonnaise (Logirel), suivant actes datés des 18 février et 26 avril 1991. Par suite de l'expropriation et de la modification de l'état descriptif de

division, l'assiette foncière du bail est désormais cadastrée sous le Volume 2 de la parcelle AL n° 143 « 5 rue des Pierres Plantées » pour 2a 16ca.

- Le bien situé 2 rue Bély à Lyon 4^e, constitué par le volume 1 « tunnel et tréfonds » d'une superficie de 241 m² dépendant de la parcelle section AH 95 (anciennement cadastrée AH 64).

Il est à préciser que la Ville de Lyon a consenti un bail emphytéotique d'une durée de 55 ans sur la parcelle AH 95 (anciennement cadastré AH 64) au profit de la Société anonyme d'habitations à loyer modéré, suivant acte daté du 26 octobre 2001. Par suite de l'expropriation, l'assiette foncière du bail emphytéotique est désormais cadastrée sous le Volume 2 de la parcelle AH n° 95 "2 rue Bély" pour 2a 41ca avec la parcelle cadastrée AH n° 94 pour 1a 33ca.

Ainsi, la Communauté urbaine de Lyon est devenue propriétaire incommutable des immeubles expropriés sus décrits par l'effet de l'ordonnance susvisée. En contrepartie, l'indemnité due à raison de l'expropriation fixée en accord entre la Communauté Urbaine de Lyon et l'Exproprié, et conformément au mémoire de saisine contenant offre en vue de la fixation judiciaire du prix, à la somme de 75 euros par immeuble exproprié.

Compte tenu du fait qu'il y a deux tréfonds expropriés, l'indemnisation portera sur la somme de 150 €.

En raison de l'intérêt général du projet de rénovation du tunnel de la Croix-Rousse, il vous est proposé d'accepter l'indemnisation suite à l'expropriation effectuée par le Grand Lyon sur les deux volumes de tréfonds.

En outre, il est précisé que les frais relatifs à ce dossier, notamment les frais notariés, seront supportés dans leur intégralité par la Métropole de Lyon.

Vu les délibérations n° 2007/4246 et n° 2007/4512 de la Communauté urbaine de Lyon ;

Vu l'ordonnance d'expropriation rendue le 8 avril 2010 ;

Vu le projet d'acte portant sur l'indemnisation suite à expropriation ;

Mme le Maire du 1^{er} arrondissement ayant été consultée en date du 9 décembre 2015 ;

Vu l'avis favorable de Mme la Maire du 1^{er} arrondissement en date du 15 décembre 2015 ;

M. le Maire du 4^e arrondissement ayant été consulté en date du 9 décembre 2015 ;

Vu l'avis du Conseil des 1^{er} et 4^e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission Immobilier, Bâtiments ;

DELIBERE

1. L'indemnisation due à raison de l'expropriation demandée par la Communauté urbaine de Lyon et exercée sur deux volumes de tréfonds de la Ville de Lyon à la somme de 150 euros est approuvée.

2. Par suite de l'expropriation, il est constaté et accepté la modification des deux assiettes foncières des baux emphytéotique portant respectivement sur le volume 2 de la parcelle AL 143 et sur le volume 2 de la parcelle AH 95.

3. M. le Maire est autorisé à signer le projet d'acte à intervenir, ainsi que tout document afférent à cette opération.

4. La recette générée par cette cession sera inscrite en prévision au compte 024, fonction 01, de l'opération FONCESSI, du programme FONCIERVDL de la Ville de Lyon.

5. La réalisation de cette recette sera imputée à l'article 775, fonction 01, de l'opération FONCESSI, du programme FONCIERVDL du budget de la Ville de Lyon.

6. La sortie des biens du patrimoine de la Ville de Lyon sera enregistrée conformément aux dispositions budgétaires et comptables de la M14 :

N° inventaire	Désignation	Superficie m ²	Compte nature	Montant €	Observations
01051T001	volume 1 – tréfonds de la parcelle AL 43	216,00	2113	75,00	L'assiette foncière reste la propriété de la Ville de Lyon
04016T001	volume 1 – tréfonds de la parcelle AH 95	241,00	2113	75,00	L'assiette foncière reste la propriété de la Ville de Lyon

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

N. GAY